

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

/

Délibération n° 2025D31

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 17 mars 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRIÉAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUÉRIÉAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 4

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 mars 2025 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de la société BRANGEON Environnement ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire suit le choix de la commission d'appel d'offres et décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250317-2025D31-DE



- D'approuver l'attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers de communes Vie et Boulogne à la société **BRANGEON Environnement** : La Pommeraye - 7 route de Montjean - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, pour un montant estimatif de 8 542 254,70 euros HT (9 167 040,39 euros TTC), pour une durée de 6 ans reconductible une fois un an, et de retenir la tranche optionnelle « lavage des colonnes » pour un montant de 71 765,40 euros HT (76 527,47 euros TTC), **soit un montant total estimatif du marché de 8 614 020,10 euros HT (9 243 567,85 euros TTC).**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/03/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

